

## Séance du 05 décembre 2016

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusée : WERNER E.

### SEANCE PUBLIQUE

#### 1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### 2. Budget 2017 du CPAS

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique sur les CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 09/11/2016 arrêtant le budget 2017 du CPAS ;

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve le budget du CPAS de l'exercice 2017, présenté comme suit :

##### *Service ordinaire*

Recettes : 676.053,58 €.

Intervention communale : 256.436,38 €.

Dépenses : 676.053,58 €.

##### *Service extraordinaire*

Recettes : 0,00 €.

Dépenses : 0,00 €.

#### 3. Modification budgétaire n° 02/2016 du CPAS

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire n° 02/2016 du service ordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

##### *Service ordinaire :*

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	668.695,51	668.695,51	0
Augmentation	20.928,99	18.442,91	2.486,08
Diminution	3.577,46	1.091,38	-2.486,08
Résultat	686.047,04	686.047,04	0

#### 4. Budget communal 2017

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 16/11/2016 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>3.605.665,85</b>	<b>2.189.477,89</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>3.589.925,49</b>	<b>1.382.700,00</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>15.740,36</b>	<b>806.777,89</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>691.892,33</b>	<b>75.869,60</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>0</b>	<b>1.672.877,89</b>
Prélèvements en recettes	<b>288.550,00</b>	<b>801.300,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>446.750,00</b>	<b>0</b>
Recettes globales	<b>4.586.108,18</b>	<b>3.066.647,49</b>
Dépenses globales	<b>4.036.675,49</b>	<b>3.055.577,89</b>
Boni / Mali global	<b>549.432,69</b>	<b>11.069,60</b>

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

<b>Budget précédent</b>	<b>Après la dernière M.B.</b>	<b>Adaptations en +</b>	<b>Adaptations en -</b>	<b>Total après adaptations</b>
Prévisions des recettes globales	<b>5.015.008,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5.015.008,00</b>
Prévisions des dépenses globales	<b>4.323.115,67</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4.323.115,67</b>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<b>691.892,33</b>			<b>691.892,33</b>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	256.436,38	05/12/2016
Fabriques d'église	7.145,00	03/10/2016
	8.873,00	03/10/2016
	2.974,10	03/10/2016
	6.626,90	03/10/2016
Zone de police	Budget non voté	

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

**5. Construction d'un abri du roi à Herbeumont**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 juin 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un abri du roi à Herbeumont" à ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2015 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 298.393,84 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-259 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 277.495,11 € hors TVA ou 335.769,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région wallonne - CGT, Avenue Gouverneur Bovesse n° 74 à 5000 Namur ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRASORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur;

Considérant le courrier du 03 novembre 2016 d'INFRASPORTS demandant l'ajout d'un défibrillateur dans le présent projet et un nouveau passage du cahier des charges devant le Conseil communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 562/722-56 (n° de projet 20140017) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 10 novembre 2016, et que le Directeur financier a remis un avis favorable de légalité le 16/11/2016 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-259 et le montant estimé du marché "Construction d'un abri du roi à Herbeumont", établis par l'auteur de projet, ARBOR Architecture LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 277.495,11 € hors TVA ou 335.769,08 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Région wallonne - CGT, Avenue Gouverneur Bovesse n° 74 à 5000 Namur.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO1 Routes et bâtiments, INFRASPORTS, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 5 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 6 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 562/722-56 (n° de projet 20140017).

## **6. Travaux de remplacement de l'égouttage Aux Rouges Eaux à Gribomont (PIC 2017-2018)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges établi par Rausch & Associés à Bastogne pour le marché intitulé « Remplacement de l'égouttage aux rouges Eaux à Gribomont » (réf. : dossier 5460) ;

Considérant que, pour ce marché, l'estimation totale des travaux s'élève à 93 823,7 € TVAC, soit 77540,25 euros HTVA ;

Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal de 26 août 2010, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la Commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage devront être approuvés par la SPGE ;

Vu l'accord préalable de la SPGE pour poursuivre l'étude de ce dossier moyennant l'inscription de celui-ci par la commune dans son PIC17-18 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E ;

Considérant que la part communale sera de 21% au montant du décompte final ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 21 novembre 2016 au Directeur financier, et que le Directeur financier a remis un avis favorable le 30/11/2016 ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges établi par Rausch & Associés à Bastogne pour le marché intitulé « Remplacement de l'égouttage aux rouges Eaux à Gribomont » (réf. : dossier 5460), le plan et le métré estimatif y relatifs, l'estimation totale des travaux s'élevant à 93 823,7 € TVAC soit 77540,25 euros HTVA.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter via l'AIVE, maître d'ouvrage délégué, une promesse ferme de financement pour ce marché auprès de la SPGE.

## **7. Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie UREBA II (isolation maison communale)**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 73.830,98 € financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision en date du 16/09/2014 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 86.859,98 euros ;

A l'unanimité,

1. Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 73.830,98 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.
2. Approuve les termes de la convention ci-annexée.
3. Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides.
4. Mandate Mesdames Mathelin Catherine, Bourgmestre, et Magotiaux Véronique, Directrice générale, pour signer ladite convention.

## **8. Assemblée générale SOFILUX**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de HERBEUMONT à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2016 par courrier daté du 26/10/2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19/12/2016, à savoir :

- Plan stratégique 2017-2019
- Nominations statutaires ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19/12/2016 de l'intercommunale SOFILUX ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

### **9. Assemblée générale BEP CREMATORIUM**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'intercommunale BEP-Crematorium ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 13 décembre 2016, par courrier daté du 07/11/2016 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2016 ;
- Approbation du Plan stratégique 2017 ;
- Approbation du Budget 2017 ;
- Renouvellement du mandat de réviseur ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- WERNER Eliane
- ARNOULD Patricia
- DAICHE Pascal
- PUFFET Stéphane
- FONTAINE Albert ;

A l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2016 ;
- Approbation du Plan stratégique 2017 ;
- Approbation du Budget 2017 ;
- Renouvellement du mandat de réviseur ;

2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 5 décembre 2016.

## **10. Assemblée générale ORES Assets**

Le Conseil communal,

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS du 15 décembre 2016 par courrier daté du 08 novembre 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

5. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 de l'intercommunale ORES ASSET ;
6. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
7. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
8. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

## **11. Assemblées générales IDELUX-AIVE**

11.1. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 18/11/2016 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique qui se tiendra le 21/12/2016 à 10h à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et stratégique de AIVE qui se tiendront le 21/12/2016 à 10h à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique de AIVE du 21/12/2016 ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant les Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 21/12/2016.

#### *11.2. Le Conseil communal,*

Vu la convocation adressée ce 18/11/2016 par l'Intercommunale AG IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21/12/2016 à 10h à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale AG IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de AG IDELUX qui se tiendra le 21/12/2016 à 10h à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de AG IDELUX du 21/12/2016 ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AG IDELUX le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2016.

#### *11.3. Le Conseil communal,*

Vu la convocation adressée ce 18/11/2016 par l'Intercommunale AG IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 21/12/2016 à 10h à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale AG IDELUX FINANCES ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de AG IDELUX FINANCES qui se tiendra le 21/12/2016 à 10h à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de AG IDELUX FINANCES du 21/12/2016 ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AG IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2016.



#### 11.4. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 18/11/2016 par l'Intercommunale AG IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique qui se tiendra le 21/12/2016 à 10h à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale AG IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales extraordinaire et stratégique de AG IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendront le 21/12/2016 à 10h à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique de AG IDELUX PROJETS PUBLICS du 21/12/2016 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AG IDELUX PROJETS PUBLICS le plus tôt possible avant les Assemblées générales extraordinaire et stratégique du 21/12/2016.

#### **12. Assemblée générale VIVALIA**

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 13 décembre 2016 à 18h30 et 19h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Vu que la création d'un hôpital unique n'est pas remise en cause étant donné que ce projet poursuit un objectif d'augmentation de la qualité des soins ;

Vu la proposition du Collège communal de néanmoins s'abstenir étant donné le manque d'informations précises quant aux implications financières pour la Commune, notamment en ce qui concerne la recapitalisation et la pérennisation des quatre sites existants ;

Après discussion, par 2 « oui », 1 « non » et 5 abstentions, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendront le 13 décembre 2016 à 18h30 et 19h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales de l'Association intercommunale VIVALIA du 13 décembre 2016 ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

Par le Conseil,  
La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN